


**Document approuvé**

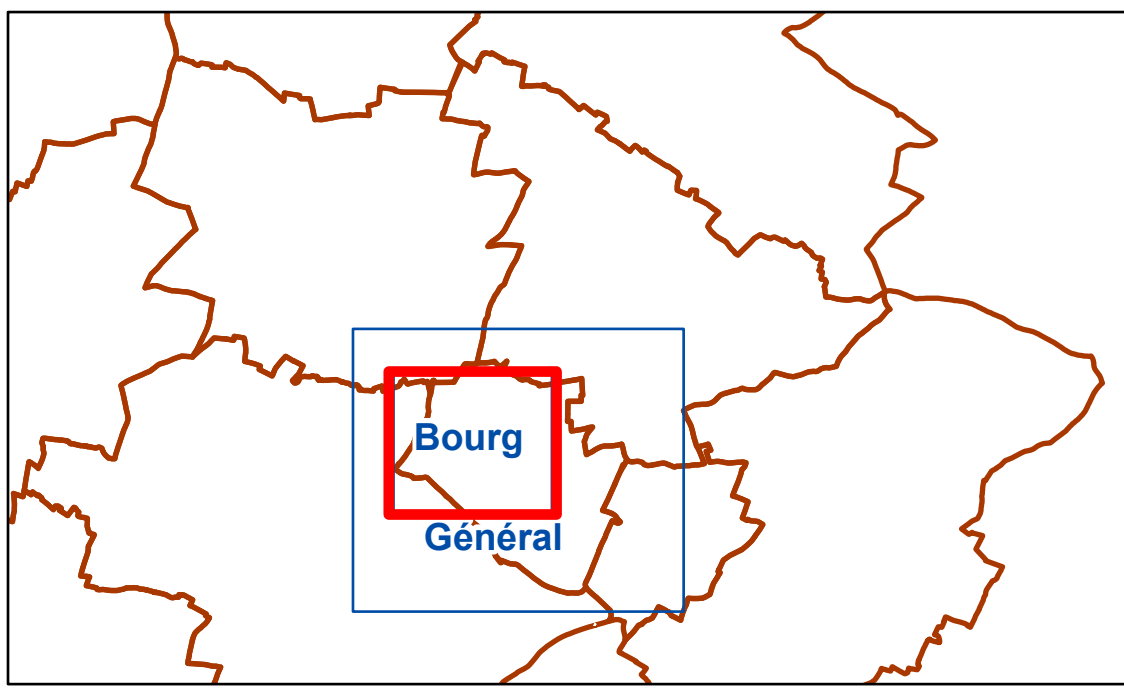
Préscription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

**Évolutions :**  
 09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires  
 23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopération et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale  
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables  
 Fond de plan : Cadastre 2024 © DGFIP Date d'édition : 15/07/2025

- Légende**
- Zonage PLUi-D**
- Limite de zone
  - Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
  - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
  - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
  - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
  - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
- Arbre remarquable (DA)
  - Alignement d'arbres (DB)
  - Haie ou arbres (DB)
  - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
  - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
- EBC en alignement
  - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
- Emplacement Réservé
- Schema cyclable / itinéraires intercommunaux**
- Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
  - Schema cyclable / Alternatives intercommunales
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
- Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
- PPRI en vigueur**
- PM1\_PPRI
  - PM1\_PPRI\_RF
  - PM1\_PPRI\_RC
  - PM1\_PPRI\_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné
  - Inventaire du Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
  - Périmètre de protection modifié du monument historique
  - Périmètre délimité des abords du monument historique
  - Monument historique inscrit
  - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
  - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocity ICPE
  - Périmètre de réciprocity RSD
- Valeurs du deuxième attribut supplémentaire**
- Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole avec réciprocity





**Document approuvé**

Description	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

**Évolutions :**  
 09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires  
 23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopération et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale  
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables  
 Fond de plan : Cadastre 2024 © DGFIP Date d'édition : 15/07/2025

- Légende**
- Zonage PLUi-D**
- Limite de zone
  - Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)**
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
  - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
  - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
  - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
  - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
- Arbre remarquable (DA)
  - Alignement d'arbres (DB)
  - Haie ou arbres (DB)
  - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
  - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
- EBC en alignement
  - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
- Emplacement Réservé
- Schema cyclable / itinéraires intercommunaux**
- Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
- Schema cyclable / Alternatives intercommunales**
- Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
- Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
- PPRI en vigueur**
- PM1\_PPRI
  - PM1\_PPRI\_RF
  - PM1\_PPRI\_RC
  - PM1\_PPRI\_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné
  - Inventaire du Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
  - Périmètre de protection modifié du monument historique
  - Périmètre délimité des abords du monument historique
  - Monument historique inscrit
  - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
  - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocity ICPE
  - Périmètre de réciprocity RSD
- Valeurs du deuxième attribut supplémentaire**
- Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole avec réciprocity

